

Mise à jour sur le projet de loi 28: médicament équivalent le moins coûteux (souvent le produit générique)

Cette communication s'applique à tous les promoteurs de régime avec carte-médicaments et ceux à remboursement différé ayant des participants au Québec et qui répondent aux exigences de la RAMQ.

*** Au moment de la publication***

Tel qu'indiqué dans le bulletin [Intérêts en bref du 10 septembre](#), la Sun Life mettra à jour la méthode de calcul du remboursement minimum applicable aux médicaments figurant sur la liste de la RAMQ et de la contribution annuelle maximale aux frais prévue par la RAMQ pour les régimes avec carte-médicaments et les régimes à remboursement différé.

À compter du 1^{er} octobre 2015, nous apporterons des changements au libellé de votre contrat pour demeurer conforme au changement à la méthode de calcul.

Selon la nouvelle méthode de calcul, lorsqu'un participant achète un médicament figurant sur la liste de la RAMQ, la Sun Life rembourse le médicament au taux minimum, soit 66 % du prix du médicament équivalent le moins coûteux, à concurrence de la contribution annuelle maximale aux frais prévue par la RAMQ. Toute portion des frais venant en excédent du prix du médicament équivalent le moins coûteux sera EXCLUE du calcul de la contribution annuelle maximale aux frais prévue par la RAMQ. Une fois la contribution annuelle maximale aux frais prévue par la RAMQ atteinte, la Sun Life remboursera au minimum 100 % du prix du médicament équivalent le moins coûteux.

Ces changements sont en réponse à l'adoption de la loi 28 du Québec. La nouvelle loi permettra aux payeurs du secteur privé de 1) de limiter le montant du remboursement en utilisant le prix du médicament équivalent le moins coûteux, et 2) d'exclure la portion des frais venant en excédent du prix du médicament équivalent le moins coûteux lors du calcul de la contribution annuelle maximale aux frais prévue par la RAMQ.

Quel impact ces changements ont-ils sur vous?

Pour respecter les changements à la méthode de calcul, une mise à jour du libellé du contrat des régimes avec carte-médicaments et ceux à remboursement différé qui sont conformes aux règlements de la RAMQ sera incluse lors de votre prochaine révision.

Ce bulletin *Intérêts en bref* sert de modification à votre contrat. Veuillez inclure cet avis de modification à votre contrat de la Financière Sun Life afin de vous y référer.

Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.